

La CNAMTS et l'OPPBTP ont signé le 8 septembre une convention nationale de partenariat, d'une durée de 4 ans, pour la prévention du risque de chute de hauteur dans le secteur du BTP.

Une action au bénéfice des entreprises de la construction

L'objectif de cette convention entre la CNAMTS et l'OPPBTP est de conjuguer les moyens des deux réseaux pour accompagner individuellement près de 5000 entreprises de plus de 20 salariés des secteurs de la couverture, de la charpente, de la construction métallique et de la maçonnerie. Des actions collectives seront proposées également aux entreprises de moins de 20 salariés des mêmes secteurs d'activité, en partenariat avec les services de santé au travail et les organisations professionnelles en particulier.

L'accompagnement de terrain s'organise autour des axes suivants :

- **Etat des lieux et conseil.** Le démarrage du projet consiste à réaliser un diagnostic dans les entreprises et sur leurs chantiers, grâce à un nouvel outil spécialement conçu. Cette évaluation mesurera l'intégration de la prévention des risques de chute de hauteur lors de l'organisation des interventions, de l'élaboration des modes opératoires, et du choix des matériels et équipements. Sera également prise en compte la formation des personnels au travail en hauteur et à la prévention du risque. Par ailleurs, les partenaires mettent en commun leurs outils de conseil respectifs, afin de mutualiser leurs compétences.
- **Formation, information et documentation.** Les partenaires ont élaboré une « boîte à outils » constituée de programmes de formation, et de supports d'informations techniques et réglementaires, afin de pouvoir proposer aux acteurs de la construction concernés des solutions pratiques et immédiatement exploitables.
- **Incitation financière.** Traduisant une volonté commune, les partenaires ont respectivement conçu, et de façon coordonnée, un dispositif de subvention à caractère incitatif en direction des entreprises. Le champ d'action et la mise en œuvre de ces dispositifs sont complémentaires, afin de couvrir un large éventail de matériels, en y associant des formations spécifiques au travail en hauteur.

Pour la CNAMTS, une aide financière nationale dite « Echafaudage+ » est proposée pour l'acquisition d'échafaudages MDS fixes ou roulants dits « à montage en sécurité collective », ainsi que des AFS (aides financières simplifiées) régionales mises en place pour subventionner les investissements en prévention. Le règlement des AFS est consultable sur ameli.fr, espace *Prévention*, rubrique *Employeur*.

Les autres incitations financières des Caisses Régionales pourront contribuer à l'atteinte des objectifs de la présente convention.

Pour l'OPPBTP, le « Dispositif de subvention en faveur de l'amélioration des conditions de travail » a été étendu à « la prévention du risque de chute de hauteur dans les petites et moyennes entreprises du BTP ». Le règlement de la subvention OPPBTP est consultable sur preventionbtp.fr.

Les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et coordonnateurs SPS

Des actions seront également engagées avec les autres acteurs de la construction que sont les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, et les coordonnateurs en sécurité et protection de la santé (CSPS).

L'implication de ces acteurs est essentielle, pour une amélioration durable du niveau de prévention du risque de chute de hauteur sur les chantiers. Il s'agit, par exemple, de les inciter à intégrer dans leurs marchés de travaux, des dispositions permettant de maîtriser ces risques et d'aborder cette réflexion très en amont du démarrage de l'opération.

Mesure de l'impact des actions menées

Le diagnostic initial effectué dans les entreprises pourra permettre un accompagnement prévention réellement adapté aux situations constatées. Le résultat de l'ensemble de ces diagnostics donnera lieu à des analyses statistiques de la prévention du risque de chute de hauteur, selon les métiers, les régions, les tailles d'établissements...

Une seconde évaluation sera réalisée auprès des mêmes entreprises au terme de la convention, afin de mesurer l'amélioration de leurs pratiques.

Les actions développées sur le terrain viendront enrichir une base de données nationale selon des modalités à convenir pendant l'étape de préparation du projet.

Ce partenariat national vise à être déployé en région afin de renforcer les relations entre les entités régionales respectives de l'OPPBT et de la CNAMTS et encourager les initiatives locales. Il mobilisera donc les 16 Caisses régionales métropolitaines (Carsat et Cramif) d'une part, et des 16 agences régionales OPPBT d'autre part.

Une action qui apporte un soutien à la campagne « Travail en hauteur – pas droit à l'erreur »

La CNAMTS et l'OPPBT sont partenaires de la campagne « Travail en hauteur – Pas droit à l'erreur », lancée en mai dernier, avec le Ministère du travail, l'INRS, la MSA, le RSI et la CNRACL. La convention permet de porter des actions dans les entreprises au plus près du terrain qui viennent renforcer et développer cette grande campagne de mobilisation des entreprises les plus exposées.



La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés élabore et met en œuvre la politique de gestion des risques professionnels ; à ce titre elle anime et coordonne l'activité des caisses locales et régionales (102 CPAM, 15 Carsat, 1 Cramif, 4 CGSS et 1 CSS) en vue d'harmoniser les pratiques et de créer une véritable dynamique.

Réduire le risque de chutes dans le secteur du BTP représente une des priorités de prévention inscrites dans la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 signée entre la CNAMTS et l'Etat.

Contact presse : Marie-Eva Planchard - 01 72 60 22 88 - marie-eva.planchard@cnamts.fr



L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Chaque année, les 341 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- 7 300 actions de **CONSEIL** auprès de 7 000 entreprises, sur plus de 6 000 chantiers
- La **FORMATION** de 24 000 professionnels du BTP
- Des actions d'**INFORMATION** pratiques et illustrées

Passez simplement à la prévention avec l'OPPBT - www.preventionbtp.fr !

Retrouvez toute l'information de la prévention sur preventionbtp.fr et oppbt.com, rubrique presse.

Contacts presse : Manuella FLAMINI-LORETI - 01 64 02 08 83 - relations-presse@oppbt.fr

Sonia CHÂTELAIN - 01 46 09 27 28 - sonia.chatelain@oppbt.fr

Stéphanie BIGEON-BIENVENU - 01 46 09 26 54 - stephanie.bigeon.bienvenu@oppbt.fr